



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	27	29	02
Vote			
A l'Unanimité	Pour : 29		
	Contre : 00		
	Abstention : 00		

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Juillet 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

05 AOUT 2020

-et de sa publication le :

05 AOUT 2020

L'an 2020, le 25 Juillet à 8h00, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17 Juillet 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 Juillet 2020.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE (27)

**REPRÉSENTÉS :** M. Jimmy FAUSTA (Départ à 8h45, a donné procuration à Mme Sylviane BOURGEOIS) - M. Claude JERSIER (Départ à 13h15, a donné procuration à Mme Josette OTTO) (02)

**ABSENTS :** \_\_\_\_\_ (00)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## D\_20200725\_17-04 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « CENTRE HOSPITALIER DE CAPESTERRE BELLE-EAU »

### DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU les articles L1611-4, L2541-12, et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
.../...
- VU le Budget 2020 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de soutien financier formulée par le « Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau », accompagnée de son bilan pour l'exercice 2020 ;
- **CONSIDERANT** que le « Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau » œuvrant pour le bien être de ses résidents et patients suite à l'ouverture de son EHPAD « Nou Gran Moun », a lancé un appel général à la solidarité afin de récolter des dons ;
- **CONSIDERANT** que cette aide contribuera à l'achat de livres et mobiliers divers pour l'ouverture d'une bibliothèque gratuite et ouverte à tous ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

## DECIDE

A L'UNANIMITE,

### Article 1 :

D'Accorder au « Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau », une aide d'un montant de Cinq cents euros (500 €).

### Article 2

De dire que les subventions allouées pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne utilisation par la Collectivité,

### Article 3 :

D'autoriser le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

### Article 4 :

De Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE